



La Balme de Sillingy, le 10 décembre 2024

## DECISION DU MAIRE N° 2024-114

### Objet : Demande de subventions pour la voie verte Route des Carasses

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision n° 2024-094 du 25 octobre 2024 portant demande de subventions pour la voie verte Route des Carasses ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Aménagement d'une voie verte Route des Carasses

Coût opération estimé : 1 022 851,50 € hors taxes.

- Autofinancement : 414 068,33 € (40,48 %).
- Fonds Verts : Subvention notifiée de 148 500 € correspondant à 14,52 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.
- Schéma directeur cyclable intercommunal : Formuler une demande de subvention de 204 570,30 € correspondant à 20,00 % du montant hors taxes de dépenses d'investissement estimées.
- DETR 2025 : Formuler une demande de subvention de subvention de 255 712,87 € correspondant à 25,00 % du montant hors taxes de dépenses d'investissement estimées.

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20241210-DEC\_2024\_114\_2-AU

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 11/12/2024  
De sa publication le 11/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.